

**Instruction interministérielle N° 20 du 09 juillet 2001
portant création des comités de coordination des activités de santé en milieu
universitaire.**

Références :

Circulaire interministérielle n° 329 du 23/09/1984, relative à la protection sanitaire en milieu universitaire.

Instruction interministérielle n° 05 du 29 novembre 1989, relative à la mise en œuvre du programme de protection sanitaire en milieu universitaire.

La protection sanitaire en milieu universitaire constitue un volet important dans l'amélioration de la qualité de vie de la communauté estudiantine.

Les activités développées jusqu'ici dans ce domaine doivent être étendues à l'ensemble des établissements et résidences universitaires et renforcées par des équipes de santé (médecins, personnel paramédical, psychologues et assistantes sociales) affectées aux unités de médecine préventive(U.M.P) .

Ces U.M.P doivent être équipées conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° 329 du 23 septembre 1984.

Afin d'assurer le suivi du programme de protection sanitaire en milieu universitaire, des comités de coordination seront mis en place :

comité national de santé universitaire

Il est créé au niveau du ministère de la santé et de la population un comité national de santé universitaire.

Ce comité est chargé d'élaborer les programmes annuels d'action à entreprendre en matière de protection sanitaire en milieu universitaire(préventive et curative) et veille à l'application des dispositions de la présente circulaire.

Il est également chargé de l'évaluation des rapports d'activité des commissions locales.

Le comité national de santé universitaire est composé du :

- Représentant du ministère de la santé et de la population (président).
- Représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (co-président)
- Directeur des actions sanitaires spécifiques (secrétaire)
- Directeur général de l'office national des œuvres universitaires (membre)

· Directeur des programmes de santé (direction de la prévention) (membre)

01 représentant des médecins exerçant dans les U.M.P (membre)

Le comité se réunit en session ordinaire une fois tous les six (06) mois et en session extraordinaire en cas de nécessité.

Il transmet son rapport au ministère de la santé et de la population, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et à l'office national des œuvres universitaires.

comité de wilaya de santé universitaire :

Il est créé au niveau de chaque wilaya universitaire, un comité local chargé de la programmation des activités de protection sanitaire en milieu universitaire, de la coordination, du suivi et de la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'application des dispositions de la présente circulaire.

Le comité de wilaya de santé universitaire est composé du :

- Directeur de la santé et de la population (président).
- Recteur de l'université ou son représentant (co-président)
- Directeurs des secteurs sanitaires concernés par l'activité universitaire (membres)
- Représentant de l'O.N.O.U membres Médecins chefs des services d'épidémiologie et de médecine préventive (membres)
- 02 représentants des médecins praticiens exerçant dans les établissements et résidences universitaires (membres)
- 01 représentant des étudiants (membre)

Le comité peut sur initiative de son président faire appel à toute personne susceptible d'apporter sa contribution à ses travaux.

Ce comité se réunit une fois en session ordinaire tous les trois mois et en session extraordinaire en cas de nécessité.

Il transmet son rapport au wali et au comité national de santé universitaire.

comités de résidences et établissements universitaires :

A/ comité de résidence :

- directeur de la résidence :président
- médecin de l'U.M.P :co-président
- représentant de l'O.N.O.U :membre
- 01 représentant des étudiants résidents :membre

-01 représentant des travailleurs :membre

B/ comité de santé de l'établissement pédagogique :

- directeur de l'établissement universitaire :
- Président -médecin de l'U.M.P :co-président
- représentant de L'O.N.O.U :membre
- 01 représentant des étudiants :membre
- médecin du bureau d'hygiène communale :membre

Les comités de résidences et d'établissements universitaires ont pour mission la programmation et le suivi des activités de protection sanitaire, le contrôle de l'hygiène et de la salubrité des établissements, des résidences et des restaurants universitaires, de la vaccination et de l'éducation sanitaire en milieu universitaire.

Ces comités se réunissent une fois par trimestre et transmettent leurs rapports d'activité trimestriels au service d'épidémiologie et de médecine préventive(SEMEP) du secteur sanitaire concerné par l'activité de santé en milieu universitaire ainsi qu'au comité de santé universitaire de wilaya.

Les membres de ces comités sont désignés par leur autorité de tutelle.